

PV DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 6 novembre 2023 par Monsieur Frédéric BIVERT, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : Mr BIVERT – Mme VIGNAL – Mr VINCENT – Mme MINARD – Mrs SIRIEIX – BRAZ – BESSE – VERNIENGEAL – TRONCHE – Mme BRAULT - M BUSSIERE.

Le Quorum fixé à 7 membres est atteint.

Absents excusés : M MICHOUX (a donné procuration à Mme MINARD)
M BOUILHAC (a donné procuration à Mme BRAULT)

La séance est ouverte ce vendredi 10 novembre à 20h00, sous la présidence de son maire en exercice, M. Frédéric BIVERT.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est proposé ensuite de désigner les secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont désignés : Mrs BESSE et BUSSIERE

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 août 2023
- Virement de crédit budget communal
- Décision modificative budget station-service
- Plan de financement travaux de rénovation de l'éclairage du gymnase et de la mairie
- Aliénation parcelle de terrain à Peyroux
- Création du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision
- Demande de subvention collège de Neuvic
- Demande de subvention Tennis-Club Neuvic-Liginiac
- Questions écrites

Monsieur BUSSIERE enregistre la séance.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prise dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal :

- Est acceptée l'indemnité de 7 667.52 € versée par l'assureur dans le cadre d'un sinistre d'incendie sur la chaussée de la voie communale N°17.
- Est attribuée la concession N°376, allée H au couple demandeur pour une durée de 50 ans au prix de 250 €
- Est loué l'appartement N°4 de la COPROD à compter du 1^{er} novembre 2023 à la personne en ayant fait la demande pour un loyer de 200 euros (plus 55 euros de charges) révisable tous les 1^{er} novembre suivant l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre. La caution est fixée à 200 euros.
- Est loué l'appartement N°7 de la COPROD à compter du 1^{er} novembre 2023 à la personne en ayant fait la demande pour un loyer de 445 euros (plus 55 euros de charges) révisable tous les

1^{er} novembre suivant l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre. La caution est fixée à 445 euros.

Monsieur BUSSIERE demande si Monsieur le Maire a le droit de baisser le loyer de la COPROD. Monsieur le MAIRE répond que oui.

Monsieur BESSE dit que cela va créer un précédent : en effet une locataire précédente est partie car cela lui coutait trop cher et aucune proposition de diminution de loyer ne lui a été faite.

Monsieur BRAZ reproche à Monsieur le Maire « de faire les loyers à la louche ».

⊙ QUESTION N° 1 : Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 août 2023

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter l'approbation du Procès-verbal de la séance du 18 août 2023.

Monsieur BUSSIERE dit qu'il y a un oubli dans les questions écrites. Il explique que depuis 3 ans, il demande la différence entre les questions écrites, les questions orales et les questions diverses.

Monsieur le MAIRE répond que ce sont toutes les mêmes questions.

Monsieur BUSSIERE souhaite que soit expliqué le fonctionnement du conseil municipal et que celui-ci s'appuie sur le règlement intérieur. Il est étonné de voir mentionnées des questions diverses alors que ce ne sont que des informations du Maire.

➔ **Vote : Pour = 11 voix, Contre = 2 voix (M. BRAZ et G. BUSSIERE)**

⊙ QUESTION N° 2 : Virement de crédit budget communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits à certains chapitres du budget communal de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant :

Objet des dépenses	DIMINUTION DE CREDITS		AUGMENTATION DE CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Immobilisation en cours				
Constructions	2313	1 000 €		
Emprunts et dettes assimilées				
Dépôts et cautionnement			165	1 000 €
TOTAUX		1 000 €		1 000 €

➔ **Vote : Pour = 13 voix**

⊙ QUESTION N° 3 : Décision modificative budget station-service

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits à certains chapitres du budget de la Station-Service de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Objet des dépenses	RECETTES		DEPENSES	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Vente de marchandises	707	30 000 €		
Carburants			6066	30 000 €
TOTAUX		30 000 €		30 000 €

Monsieur TRONCHE demande pourquoi les dépenses sont égales aux recettes et quelle est la marge sur les ventes.

Monsieur le Maire répond que ces sommes servent juste à mettre un potentiel de dépense et que la marge est incluse.

➔ **Vote : Pour = 13 voix**

⊙ QUESTION N° 4 : Plan de financement travaux de rénovation de l'éclairage du gymnase et de la mairie

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet relatif aux travaux de rénovation de l'électricité du gymnase et de la mairie. Le coût total de l'opération est de 38 971.25 € H.T. soit 46 765.50 € T.T.C. réparti comme suit :

- 32 115.75 € H.T. soit 38 538.90 € T.T.C. pour le gymnase ;
- 6 855.50 € H.T. soit 8 226.60 € T.T.C. pour la mairie

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

D'approuver ce projet ;

De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du conseil départemental de la Corrèze au titre de la contractualisation 2023-2025 comme suit :

Contractualisation 2023-2025 : 30% pour la partie Gymnase	9 634.73 € H.T.
Contractualisation 2023-2025 : 25% pour la partie Mairie	1 713.87 € H.T.
Fonds libres et / ou emprunt	27 622.65 € H.T.
TOTAL	38 971.25 € H.T.

Monsieur BUSSIERE explique à Monsieur le Maire qu'il a décidé seul de faire un appel d'offre global. Il aurait été plus judicieux de séparer les deux pour offrir à l'électricien de la commune la possibilité d'avoir le chantier de la mairie.

Monsieur le Maire lui répond que c'est lui qui lui a dit de faire ce principe.

Monsieur BUSSIERE manifeste son mécontentement et dit que c'est un mensonge et qu'il n'a jamais évoqué cette solution bien au contraire. Il souligne que si la commission s'était réunie, il aurait pu y avoir un débat à ce sujet

➔ *Vote : 13 pour*

⊙ QUESTION N° 5 : Aliénation parcelle de terrain à Peyroux

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée de la nouvelle demande qu'il a reçu d'un couple d'habitant de la commune, concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située sur le domaine public de la Commune au lieu-dit Peyroux.

Il rappelle que :

Vu le code de la voirie routière et notamment :

- L'article L541-3, lequel précise que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal »
- Les articles R141-4 à R141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Il demande à l'Assemblée :

D'approuver le principe de l'ouverture d'une procédure de déclassement du domaine public routier communale concernant la parcelle visée en bordure de la VCn°5 ;

De l'autoriser à ouvrir une enquête publique pour le déclassement de ladite voie du domaine public communal et son classement dans le domaine privé communal et à signer tous les documents relatifs à l'enquête publique réglementaire.

➔ *Vote : 13 pour*

⊙ QUESTION N° 6 : Création du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-8 ;

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-14 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 juillet 2023 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION,

VU les statuts du syndicat mixte joints en annexe,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Municipaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Maire,

DECIDE

Article 1er : Sont approuvées l'adhésion et la création du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision ;

Article 2 : Est approuvé le transfert subséquent au syndicat mixte de la compétence visée à l'article L. 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Article 3 : Sont approuvés les statuts du syndicat mixte Corrèze Centre Supervision tels qu'annexés à la présente délibération ;

Article 4 : Il est pris acte que l'adhésion de la Commune sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte ;

Article 5 : Il est procédé à la désignation des délégués de la Commune comme suit :

Délégué titulaire de la Commune	Délégué suppléant de la Commune
Jean-Claude VINCENT	Isabelle VIGNAL

Madame MINARD explique que cela aura un cout pour la commune dont nous ne connaissons pas encore le montant.

→ Vote : 3 pour : F. BIVERT, JC VINCENT, I. VIGNAL, 2 contre : M. BRAZ, G. BUSSIÈRE, 8 abstentions : D. MINARD, J. SIRIEIX, D. MICHOUX, D. BESSE, S. BOUILHAC, C. VERNIENGEAL, PA TRONCHE, N. BRAULT

⊙ QUESTION N° 7 : Demande de subvention collège de Neuvic

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée d'une demande de subvention faite par le collège de Neuvic concernant la mise en place du projet « Baraque à images » à destination des classes de 5ème et 4ème.

L'ensemble des conseillers demande plus de détail : notamment le nombre d'enfants de Liginiac concernés.

Madame MINARD explique que l'on pourrait ajourner la décision et demander un budget prévisionnel plus complet.

→ La décision est ajournée

⊙ QUESTION N° 8 : Demande de subvention du Tennis Club Liginiac – Neuvic

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée d'une demande de subvention d'un montant de 250 euros faite par le tennis club Liginiac-Neuvic concernant le déplacement et l'accompagnement d'une licenciée au championnat de France de 4ème série.

Monsieur BUSSIÈRE dit qu'il faudrait que la commission des associations se réunissent afin de définir le montant total des subventions exceptionnelles pouvant être accordées.

Monsieur le MAIRE explique qu'il y a 15 jours ont eu lieu les Championnats de France des Diamants Mandarin où 19 régions étaient représentées. C'est la Corrèze qui a gagné et il n'a pas demandé de subvention.

Monsieur BESSE souligne qu'il s'agit d'une demande exceptionnelle.

→ Vote : 13 pour

Ⓞ Informations de Monsieur le Maire :

- ① Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le principe du versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale :

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisations salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels. Un premier décret du 31 juillet 2023 a organisé le versement de cette prime dans la Fonction Publique d'Etat et la fonction publique Hospitalière. Le décret du 31 octobre 2023 est venu transposer cette mesure dans la Fonction Publique Territoriale.

Compte-tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération après avis du Comité Social Territorial compétent.

De ce fait, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de définir le contenu de la délibération à soumettre au Comité Social Territorial et propose de se positionner pour ou contre le versement de cette prime avec ou en modifiant les montant maximum proposé par l'Etat :

Il annonce à l'Assemblée le nombre d'agent concernés par tranche de salaire ainsi que le coût de 8 680 € pour la commune si le tableau maximum est retenu

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Madame MINARD explique que la mairie a perçu une aide de l'État pour cette prime et qu'il est normal de la redistribuer.

Monsieur VERNIENGEAL donne pour exemple qu'à la SHEM à Marèges les embauches se font au plus bas des salaires et qu'il est pour cette prime.

Madame BRAULT dit que dans la fonction publique il y a beaucoup de très bas salaires.

Monsieur BESSE explique que c'est pour le pouvoir d'achat et que s'il y a des baisses à effectuer ce serait peut-être sur les autres primes.

Monsieur BUSSIERE donne son avis pour donner la totalité au montant maximum de la prime.

La majorité (8) est pour l'octroi de cette prime au montant maximum et le versement en 1 seule fois, 1 abstentions et 4 contre.

- ② Monsieur le MAIRE informe que l'étude de mise aux normes du restaurant du Maury a été lancée conformément à la délibération prise par le conseil municipal, malgré le fait que Monsieur BRAZ lui ait dit qu'il était incapable de gérer.

Monsieur BRAZ répond qu'il n'a jamais dit cela : un échange houleux d'installe : Monsieur BRAZ quitte la séance.

- ③ Monsieur le MAIRE informe que la taxe sur les pylônes va prochainement baisser car une ligne haute tension va prochainement être démantelée : 12 pylônes vont être supprimés soit une perte de 33 600 euros par an.
- ④ Monsieur le MAIRE explique que la commune a reçu une deuxième abeille dans le cadre du label « Api Cité », et la récompense du Trophée cadre de vie et mobilité pour les travaux d'extension du cimetière.

⊙ Questions écrites :

Monsieur le Maire souhaite préciser les modalités concernant les questions orales et écrites fixées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

L'article L2121-19 du Code général des Collectivités territoriales précise que le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. Suivant le texte de l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal de la commune, les questions orales deviennent donc des questions écrites.

Questions de Christophe VERNIENGEAL le 8 novembre à 14h28.

- 1) Où en est-on au sujet du chemin communal qui passe devant le moulin et de la convention qui permettrait de traverser le champ derrière l'ancienne ferme de l'Imarel.

Le propriétaire de la maison et des terrains attenants à fait intervenir un avocat qui précise que le chemin communal n'a jamais été entretenu par la commune depuis plus de 30 ans, pour l'avocat il y a prescription. Le maire de la commune de Liginac mettra à l'ordre du jour du prochain conseil municipal ce sujet pour saisir ou non un avocat pour la suite à donner à ce dossier.

Questions de Gilles BUSSIERE le 8 novembre à 14h30

- 1) Serait-il possible d'avoir une étude pour la mise en place de bornes d'incendie dans les villages. Faisabilité coût.

Comme vous le savez, la commune a connu un incendie important qui s'est déclaré dans un bâtiment de l'entreprise Destève. Cette situation a permis de voir en réel notre potentiel de réaction devant une telle situation avec nos moyens de protection incendie actuels. Il est à noter que les poteaux d'incendie sont mis en place sur le réseau d'eau potable de la commune. De ce fait, lors de l'intervention des pompiers sur ce sinistre, l'installation a permis de voir que la pression avait du mal à être assurée avec nos systèmes de château d'eau. Il y avait une grande

fluctuation de pressions entre 23h et 4 h du matin. Le commandant des pompiers de Brive a donc demandé d'arrêter de prendre de l'eau sur le réseau de la commune et de trouver des sources d'eau naturelle ou nous avons puisé dans l'étang de Peyroudel. Nous avons observé également que le SDIS est intervenu vers 1h30 du matin avec des camions de grande capacité en tuyauteries flexibles pouvant se brancher jusqu'à 3 kilomètres, et notamment sur les communes voisines avec une autre source d'eau. Mettre des poteaux sur le réseau d'eau potable actuel ne servirait à rien, la pression étant la même partout depuis la source d'eau située à Theil. Le lendemain, le maire était sur place avec le secrétaire général du département où il a eu une discussion sur le sujet. Le secrétaire était bien informé de ce problème et il a expliqué qu'une étude sera mise en place dans tout le département avec le SDIS de la Corrèze concernant la mise en place de sources d'eau naturelle sur le territoire. Le maire a proposé la mise en place, aux abords étudiés de certains points sur le lac, de mettre en place des tuyauteries avec crépines et raccords pompiers à disposition pour un raccordement rapide. La Digue de Yeux ou encore la plage de la colonie à Chabrat pourrait être un exemple d'implantation. Le secrétaire général a également parlé de bache souple à mettre en place. Nous participerons donc à cette étude. Nous avons également le projet possible de récupération des eaux de pluie du gymnase et de la salle des fêtes avec une cuve de 120 m3 qui assureraient 2 heures de réserve. Pour information, 160 m3 d'eau ont été nécessaires pour l'incendie de la scierie.

Questions de Gilles BUSSIERE et Michel BRAZ le 8 novembre à 15h18, avec une modification du 8 novembre à 18h06.

- 1) LE BOURG. Le panneau avertisseur de vitesse près de l'école ne fonctionne plus depuis 5 mois sera-t'il réparé ?

Les deux radars pédagogiques sont partis à l'usine du fournisseur pour une réparation. L'un fonctionne et l'autre toujours pas. Un essai de placement de celui près de l'école va être mis en place, le maire a demandé l'intervention d'un technicien sur place. Ce déplacement sera réalisé à l'occasion de la mise en place des guirlandes de Noël, pour bénéficier de la nacelle.

- 2) L'appartement de la cure sera-t-il rénové pour être reloué ?

Oui. Le syndicat de la Diège est venu avec l'entreprise Gouny pour réaliser un devis de travaux concernant les fenêtres et la porte de ce bâtiment. La mise à niveau intérieur et l'isolation du comble pourraient être réalisés par nos agents. Ces travaux pourraient être mis en place avec les travaux de changement des 13 fenêtres de la façade de la mairie coté parvis au budget 2024.

- 3) Des charmilles sont crevées sur la plantation du nouveau cimetière seront-elles remplacées.

Le maire a organisé une réunion avec notre assistance à maîtrise d'ouvrage, le syndicat de la Diège, l'entreprise Eurovia, adjudicataire du marché du PAB, et son sous-traitant. Il a été dénombré

42 pieds de charmilles qui n'ont pas repris et qui ont été changés vendredi dernier dans le cadre de la garantie de parfait achèvement des travaux.

- 4) ECOLE. Il est demandé d'installer un grand lavabo à l'entrée du réfectoire (en remplacement de celui actuel trop petit (il est individuel) pour le nettoyage des mains des élèves avant la prise du repas. Quand sera réalisée la réfection des WC ?

Le lavabo en question fait partie des travaux prévus dans le cadre de l'extension du restaurant scolaire et de la rénovation des sanitaires. Comme il a été précisé par mail, l'architecte et son bureau d'études vont vous commenter leurs études en semaine 49.

- 5) ROUTES ET CHEMINS. Pourquoi l'épareuse a-t-elle été passée avant les routes ?
Question modifiée : Pourquoi l'épareuse est-elle passée sur les chemins avant de faire les routes ?

À la vue de la pousse de la végétation tardive cette année, nous avons préféré faire les chemins avant pour éviter de faire les routes deux fois.

- 6) ASSOCIATIONS. Qui a payé la mise en place du compteur d'eau à l'association KANTIN ?

Il ne s'agit pas de compteur d'eau, mais d'un compteur électrique provisoire de chantier. Le coût est à la charge de la commune comme le précise la convention d'occupation signée avec l'association.

- 7) BUDGET. Avez-vous comptabilisé les heures des agents du service technique pour les travaux en régie de rénovation, appartement COPROD etc. Afin d'inclure ces heures chiffrées pour le budget de l'année prochaine.

Le temps passé par les agents n'est pas assez significatif pour être transformé en investissement. Ce sont des travaux d'entretien qui n'augmentent pas la valeur des biens et donc ne sont pas pris en investissement. Ceci vous a déjà été signifié.

- 8) BÂTIMENTS. Avez-vous un projet quant à l'utilisation des bâtiments communaux aux associations. Pour réduire le coût énergétique quand ils sont utilisés. Éclairage, chauffage. Trop souvent la salle des sports après utilisation reste allumée longtemps alors que celle-ci est vide.

Le maire rappelle que lundi 12 novembre, les travaux de réfection de l'éclairage du gymnase vont débuter. Ils dureront 15 jours. Il rappelle également qu'un système de gestion est mis en place. Il précise également que dans le marché passé, l'entreprise doit une formation concernant la mise en service et le fonctionnement de l'installation, qui sera faite en présence des agents du service technique de la commune et des responsables d'associations qui en ont l'usage.

- 9) ASTREINTS HIVERNALES. A quelle date seront-elles mises en place ?

Les astreintes hivernales respecteront le calendrier défini par la délibération prise et commenceront donc la semaine 49. Cependant au vu des dates du calendrier des fêtes de fin d'année, les astreintes se dérouleront du mardi au lundi et non du lundi au dimanche afin de préserver les agents pour qu'ils puissent profiter d'au moins une des deux fêtes de fin d'année.

Questions de Pierre-André TRONCHE le 8 novembre à 19h45.

- 1) Pour faire suite au courrier de Pierre-Yves et Marie relatif au centre touristique du MAURY et au restaurant, est-il envisageable de programmer une réunion afin que nous débattions de la problématique exposée ?

Il me semble que le projet énoncé est trop important POUR LE TERRITOIRE et que nous nous devons d'en débattre pour construire une réponse.

Oui, cette réunion peut être programmée.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de proposer une date. En accord avec les élus, cette réunion aura lieu le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 18h à la mairie.

→ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Les secrétaires de séances

Daniel BESSE et Gilles BUSSIERE



Le Maire

Frédéric BIVERT



Publié le 14 DEC. 2023